

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

Arrondissement
de Lyon

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 10 octobre 2024

Liste des délibérations publiée le 18 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

1

**Espace Naturel Sensible
Yzeron Aval - subventions
accordées aux associations
dans le cadre des animations
pédagogiques pour l'année
2024-2025**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, ASTRE, DUPUIS, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), ROSAIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la démarche Espace Naturel Sensible (anciennement dénommé Projet Nature), vise à maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, par une convention de délégation de gestion, est mandataire et maître d'ouvrage du programme et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, ainsi qu'avec la Métropole.

Les animations pédagogiques visent à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Pour ce faire, des associations spécialistes de l'éducation à l'environnement sont retenues dans le cadre d'un appel à projets, sur la base de propositions d'animations adaptées au territoire. Un catalogue d'animations est élaboré, par type de public (scolaires, centres de loisirs, conseil municipal des enfants, grand public...).

Lors du dernier appel à projets, six associations ont été retenues (l'une d'entre elles, Oïkos, a depuis annoncé qu'elle se retirait) : une convention a été signée en 2023 entre chacune d'entre elles et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, déterminant notamment le montant de la subvention (en fonction de la demande émise par les structures du territoire). Il est nécessaire de formaliser des avenants aux conventions 2023, afin d'adapter le montant de la subvention perçue par chaque association, selon le nombre d'animations prévues en 2024-2025.

Il est rappelé que 250 € sont attribués par séance d'animation, et un forfait de 250 € est attribué par association pour le temps de préparation. Le montant facturé en fin d'année scolaire est ajusté selon les éventuelles annulations, sur la base d'un bilan présenté par les associations. Enfin, les sommes engagées par la Ville sont remboursées par la Métropole, comme prévu par la convention de délégation de gestion de l'ENS Yzeron aval.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action prévue au programme de l'Espace naturel sensible Yzeron aval, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

Vu les conventions annexées :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 3 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 15 000 € à France Nature Environnement,
 - 1 500 € à Arthropologia,
 - 3 000 € à Naturama
 - 4 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
- 3 750 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- 15 000 € à France Nature Environnement,
- 1 500 € à Arthropologia,
- 3 000 € à Naturama
- 4 750 € à la Fédération départementale et métropolitaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : conventions



Pour copie conforme,
le Maire

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro W691061417 code APE 9499Z dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier 69007 LYON, représentée par son/sa président(e)..... en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote de l'Espace naturel sensible selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet fin 2022 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage de l'Espace naturel sensible.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en octobre 2023 pour une durée d'un an reconductible. Pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de signer un avenant, afin de revoir le montant de la subvention accordée à l'association en fonction de son programme d'animations sur le territoire.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de
3 750 € pour 14 animations à 250 € et 1 forfait « préparation » à 250 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro W691053905 code APE 9499Z dont le siège social est situé 22 rue Edouard Aymard 69100 VILLEURBANNE, représentée par son/sa président(e) en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote de l'Espace naturel sensible selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet fin 2022 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage de l'Espace naturel sensible.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association France Nature Environnement et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en octobre 2023 pour une durée d'un an reconductible. Pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de signer un avenant, afin de revoir le montant de la subvention accordée à l'association en fonction de son programme d'animations sur le territoire.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de

15 000 € pour 59 animations à 250 € et 1 forfait préparation à 250 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ARTHROPOLOGIA**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association ARTHROPOLOGIA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé représentée par son/sa président(e) en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote de l'Espace naturel sensible selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet fin 2022 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage de l'Espace naturel sensible.

Une convention de partenariat a été signée entre ARTHROPOLOGIA et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en octobre 2023 pour une durée d'un an reconductible. Pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de signer un avenant, afin de revoir le montant de la subvention accordée à l'association en fonction de son programme d'animations sur le territoire.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de
1 500 € pour 5 animations à 250€ et le forfait « préparation » à 250 €.

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
NATURAMA**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association NATURAMA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé représentée par son/sa président(e) en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote de l'Espace naturel sensible selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet fin 2022 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage de l'Espace naturel sensible.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association NATURAMA et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en octobre 2023 pour une durée d'un an reconductible. Pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de signer un avenant, afin de revoir le montant de la subvention accordée à l'association en fonction de son programme d'animations sur le territoire.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de
3 000 € pour 11 animations à 250 € et le forfait « préparation » à 250 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE
DE LYON POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé , représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans les démarches Espaces naturels sensibles et Projet nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du site de l'Yzeron aval. La commune est désignée commune-pilote de l'Espace naturel sensible selon une convention signée annuellement entre les trois communes et la Métropole : Sainte-Foy-lès-Lyon est donc mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme. La méthode de travail privilégiée est la concertation entre les différents acteurs concernés et le comité de pilotage, composé des partenaires du projet.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un appel à projet fin 2022 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage de l'Espace naturel sensible.

Une convention de partenariat a été signée entre l'association Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en décembre 2023 pour une durée d'un an reconductible. Pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de signer un avenant, afin de revoir le montant de la subvention accordée à l'association en fonction de son programme d'animations sur le territoire.

Il porte modification de l'article suivant :

Article 5.1 : Montant

Le montant de la subvention est de
4 750 € pour 18 animations à 250 € et 1 forfait « préparation » à 250 €

La subvention couvrira l'ensemble des dépenses liées au projet et notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire